PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Vendredi 21 janvier 2022 à 21h00 Salle des fêtes de TERRASSON

ORDRE DU JOUR

Développement

- Extension de la zone d'activités économiques Bellevue à Thenon : Acquisition et Aménagement des terrains
- Aménagement de la Zone d'Activités Économiques de La Besse à Thenon
- Aménagement de la zone d'activités économiques Les Coudonnies à Terrasson
- Acquisition et aménagement du Siège communautaire et de l'Espace France Services : Bâtiment Pôle des Services Publics

Urbanisme

- Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Hautefort
- Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Villac
- Zéro Artificialisation Nette des sols

Assainissement

- Mise en vente de la centrifugeuse de l'ancienne station d'épuration de Terrasson

4 Finances

- Acompte subvention CIAST
- Décisions modificatives
- Attribution d'une subvention

Juridique

- Convention de mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Périgord Noir et au CIAST
- Fixation des tarifs de location des salles et bureaux de permanence
- Approbation d'un contrat de location et d'utilisation des salles et bureaux

Questions diverses

- Modification de l'emploi de chargé de mission Développement économique
- Désignation de délégués au Comité Local Installation-Transmission

Appel nominal

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Merlin

Procès-verbaux des deux derniers conseils communautaires adoptés

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'une intervention de la gendarmerie devait avoir lieu lors de cette réunion pour présenter leur action sur le territoire de la communauté de communes. Cette intervention est reportée au mardi 25 janvier à 18h30 à la salle des fêtes de Terrasson.

Madame Francine BOURRA présente les sujets de développement économique. Elle indique que ce qu'il manque sur notre territoire, ce sont les réserves foncières, c'est pourquoi elle présente au conseil communautaire plusieurs délibérations à ce sujet.

Extension de la zone d'activités économiques Bellevue à Thenon : Acquisition et Aménagement des terrains

Cette proposition de délibération permettra de déposer les dossiers DETR Le financement résiduel sera fléché via un emprunt sur le budget ZAE.

Dans le cadre de sa compétence Économie et de la gestion des zones d'activités, la communauté de communes souhaite étendre la zone d'activités de Bellevue à des fins de déploiement des projets d'installations d'entreprise et de réserves foncières.

À cet effet, il est proposé d'acquérir des parcelles nues, comme suit au prix de 6 € le m²:

Nom Propriétaire	Parcelles	Туре	Superficie m ²	Tarif unitaire HT	Prix
QUEYROI Alexandre	51	Nu	24	6	144,00 €
QUEYROI Alexandre	655	Nu	6 506	6	39 036,00 €
QUEYROI Alexandre	1062	Nu	303	6	1 818,00 €
QUEYROI Alexandre	1063	Nu	64	6	384,00 €
QUEYROI Alexandre	1065	Nu	21 694	6	130 164,00 €
QUEYROI Alexandre	1061	Nu	27		162,00 €
TOTAL			28 618		171 708,00 €

Cette zone, d'une superficie d'environ 3 hectares, nécessite, dans le cadre de l'implantation d'activités économiques, des aménagements qui sont composés de la création d'une voirie de desserte et de l'alimentation en réseaux secs et humides des terrains qu'elle regroupe.

Ces aménagements représentent une dépense totale hors taxes de 504 635 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.	720 357,74 €
Travaux d'aménagement	504 635,00 €
Acquisitions	171 708,00 €
Frais d'actes	13 736,64 €
Maîtrise d'œuvre	30 278,10 €
Recettes H.T.	720 357,74 €
État DETR/DSIL (50 %)	360 178,87 €
Conseil Départemental (25 %)	180 089,44 €
Communauté de Communes (25 %)	180 089,43 €

Considérant que le prix proposé est conforme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles telles que listées ci-dessus, moyennant les prix annoncés,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'achat et tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,

- **DÉCIDE** de donner son accord pour la réalisation des aménagements nécessaires à la création de la Zone d'Activités Économiques communautaire,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à consulter des maîtres d'œuvre dans le cadre d'un marché sur Appel d'Offres,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (D.E.T.R/D.S.I.L.) une subvention à hauteur de 50 %, et du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 25 %,
- **NOTE** que le financement résiduel sera fléché via un emprunt comme inscrit au budget Zones d'Activités Économiques via un service dédié au secteur de Bellevue.

Aménagement de la ZAE La Besse à Thenon

Ces terrains sont situés dans prolongement de l'entreprise Melle Dessert. Mme Bourra explique que l'objectif est de faire de cette zone une ZAE dédiée à l'agroalimentaire. Le financement résiduel sera fléché via un emprunt sur le budget ZAE

Dans le cadre de sa compétence Économie et de la gestion des zones d'activités, la communauté de communes souhaite aménager la zone d'activités de La Besse à des fins de déploiement des projets d'installations d'entreprise et de réserves foncières.

À cet effet, par délibération en date du 28 septembre 2021, il a été proposé d'acquérir des parcelles nues représentant une superficie de 77 682 m² pour un montant de 310 728 €.

Cette zone nécessite, dans le cadre de l'implantation d'activités économiques, des aménagements qui sont composés de la création d'une voirie de desserte et de l'alimentation en réseaux secs et humides des terrains qu'elle regroupe.

Ces aménagements représentent une dépense totale hors taxes de 785 007,50 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.	1 167 694,19 €
Travaux d'aménagement	785 007,50 €
Acquisitions	310 728,00 €
Frais d'actes	24 858,24 €
Maîtrise d'œuvre	47 100,45 €
Recettes H.T.	1 167 694,19 €
État DETR/DSIL (50 %)	583 847,10 €
Conseil Départemental (25 %)	291 923,55 €
Communauté de Communes (25 %)	291 923,54 €

Considérant que le prix proposé est conforme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles telles que listées ci-dessus, moyennant les prix annoncés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques d'achat et tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,
- **DÉCIDE** de donner son accord pour la réalisation des aménagements nécessaires à la création de la Zone d'Activités Économiques communautaire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à consulter des maîtres d'œuvre dans le cadre d'un marché sur Appel d'Offres,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (D.E.T.R/D.S.I.L.) une subvention à hauteur de 50 %, et du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 25 %,
- **NOTE** que le financement résiduel sera fléché via un emprunt comme inscrit au budget Zones d'Activités Économiques via un service dédié au secteur de La Besse.

Aménagement de la ZAE Les Coudonnies à Terrasson

Mme Bourra indique qu'il s'agit d'une proposition d'aménagement pour réaliser différents lots. Elle précise qu'un projet d'installation est en cours avec 80 emplois à créer.

M. Verdier demande si ce nouveau projet sera une activité commerciale ?

Mme Bourra répond que non c'est une entreprise de logistique basée à Brive actuellement.

Monsieur le Président précise qu'il y a une forte concurrence entre les bassins de Brive et de Périgueux, entre les départements. A cela se rajoutent les contraintes urbanistiques notamment écologiques (PPRI, natura 2000)

Il indique également que les autres territoires ne sont pas oubliés avec des projets notamment sur Hautefort.

Enfin, il informe les élus qu'une délibération sera proposée au vote, sur proposition de l'UDM24, concernant l'artificialisation des sols.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de ces projets est de créer des emplois et avoir de nouvelles recettes pour développer de nouveaux services.

Dans le cadre de sa compétence Economie et de la gestion des zones d'activités, la communauté de communes a le projet d'étendre, en continuité de la zone d'activités des Fauries, la ZAE des Coudonnies à des fins de déploiement des projets d'installations d'entreprise et de réserves foncières.

Vu la délibération n° 2021/069/3.1 en date du 14 avril 2021 concernant l'acquisition des terrains d'une superficie de 70 309 m² pour un montant de 953 277 €.

Afin de permettre l'installation des entreprises intéressées il est nécessaire de procéder à des aménagements : création d'une voirie de desserte et de l'alimentation en réseaux secs et humides, qui représentent une dépense totale hors taxes de 1 036 568 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.	2 154 689,19 €
Travaux d'aménagement	1 036 568,00 €
Acquisitions	953 277,00 €
Frais d'actes	95 650,11 €
Géomètre	7 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	62 194,08 €
Recettes H.T.	2 154 689,19 €
État DETR/DSIL (50 %, assiette éligible 1 616 489,19 €)	808 244,60 €
Conseil Départemental (25 %)	538 672,30 €
Communauté de Communes (25 %)	807 772,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles telles que listées ci-dessus, moyennant les prix annoncés,
- **DÉCIDE** de donner son accord pour la réalisation des aménagements nécessaires à la création de la Zone d'Activités Économiques communautaire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à consulter des maîtres d'œuvre dans le cadre d'un marché sur Appel d'Offres,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (D.E.T.R/D.S.I.L.) une subvention à hauteur de 50 %, et du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 25 %,
- **NOTE** que le financement résiduel sera fléché via un emprunt comme inscrit au budget Zones d'Activités Économiques via un service dédié au secteur des Coudonnies.

<u>Acquisition et aménagement du Siège communautaire et de l'Espace France Services :</u> Bâtiment Pôle des Services Publics

Monsieur le Président propose un plan de financement qui intègre notamment en dépenses des aménagements et en recettes de la DETR.

Il précise que le bâtiment abritera, outre les services de la communauté de communes et du CIAST, les services de la Mission Locale Périgord Noir et France Services.

Il rappelle aux élus que France Services itinérant a commencé lundi dernier pour aller dans toutes les communes.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25/03/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 mai 2021 et de la Commission des Finances réunie le 31 mai 2021,

Vu la délibération n° 2021/080/3.1 du 8 juin 2021 : Acquisition du bâtiment Pôle des services Publics.

Monsieur le Président indique la nécessité d'acquérir le bâtiment du Pôle des Services Publics qui accueillait depuis 2014, dans le cadre d'une location, une partie des services de la Communauté de

Communes. En effet, afin de regrouper l'ensemble des services dans le but de faciliter leur coordination il a donc été décidé d'acquérir le bâtiment mais celui-ci nécessite des travaux d'aménagement pour une meilleure organisation. De surcroît, la Communauté de Communes ayant été retenue dans le cadre d'un appel à projet pour la mise en place d'un Espace France Services qui permettra, après la création sur Thenon et Hautefort d'Espaces France Services et celle de l'Espace itinérant, de couvrir intégralement le territoire, il est envisagé de réaliser les aménagements nécessaires pour cet accueil.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.	1 254 443,30 €
Acquisitions	900 000,00 €
Frais d'actes	72 000,00 €
Travaux d'aménagement	282 443,30 €
Recettes H.T.	1 254 443,30 €
État DSIL (40 %)	501 777,32 €
Conseil Départemental (25 %)	313 610,83 €
Communauté de Communes (35 %)	439 055,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner son accord pour la réalisation des aménagements nécessaires à la réorganisation du bâtiment pour l'accueil des services communautaires et pour la création de l'Espace France Services,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à consulter des maîtres d'œuvre dans le cadre d'un marché sur Appel d'Offres,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (D.S.I.L) une subvention à hauteur de 40 %, et du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 25 %,
- **NOTE** que le financement résiduel sera fléché via un emprunt comme inscrit au budget principal.

Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Hautefort

Monsieur Cagniart informe que Monsieur Malo, responsable de l'urbanisme à la communauté de communes, rencontre actuellement tous les agriculteurs du territoire pour présenter le projet de PLUI.

Monsieur Cagniart présente la délibération qui concerne un bâtiment vide actuellement pour permettre d'y installer une activité économique.

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un Droit de Préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents en matière de Droit de Préemption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de HAUTEFORT en date du 22 juillet 2008 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 août 2008 portant approbation conjointe de la carte communale de HAUTEFORT :

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un Droit de Préemption sur les parcelles suivantes :

Numéro parcelles	des	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
AV 104		271 m ²	Installation d'activités économiques, en vue de la redynamisation du bourg de la commune.
AV 105		292 m ²	Installation d'activités économiques, en vue de la redynamisation du bourg de la commune.

Les périmètres où s'appliquent le Droit de Préemption sont matérialisés sur le plan joint à la délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

• **D'instaurer un Droit de Préemption** sur les parcelles ci-dessous pour la réalisation des projets ou opérations d'aménagement définies et reportées sur le plan annexé :

projeti	projets ou operations a unionagement actimes et reportees sur le plan annexe.					
Numéro	des	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser			
parcelles						
AV 104		271 m ²	Installation d'activités économiques, en vue de la			
			redynamisation du bourg de la commune.			
AV 105		292 m^2	Installation d'activités économiques, en vue de la			
			redynamisation du bourg de la commune.			

• De déléguer l'exercice de ce Droit de Préemption à la commune de HAUTEFORT, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

• D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de HAUTEFORT pendant un mois.

- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
 - La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale de HAUTEFORT approuvée.

Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Villac

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un Droit de Préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents en matière de Droit de Préemption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLAC en date du 29 juin 2011 approuvant la carte communale ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un Droit de Préemption sur les parcelles suivantes :

Р	resente i interet a instituer un Brott de l'recimption sur les pareches survantes.						
	Numéro des	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser				
	parcelles						
	B 404	1 566 m ²	Amélioration de l'accès des secours à l'ensemble des				
			bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de				
	B 410	$6\ 380\ m^2$	réunion), aménagement d'un espace public.				
	D 362	1 795 m ²	Création d'un accès à la station d'épuration, au stade				
			de football				
	D 996	6 743 m ²					
	D 1169	9 762 m ²	Protection de la station d'épuration				

Les périmètres où s'appliquent le Droit de Préemption sont matérialisés sur le plan joint à la délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

• **D'instaurer un Droit de Préemption** sur les parcelles ci-dessous pour la réalisation des projets ou opérations d'aménagement définies et reportées sur le plan annexé :

projet	projets ou operations d'amenagement definies et réportées sur le plan aimexe.					
Numéro	des	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser			
parcelles						
B 404		1 566 m ²	Amélioration de l'accès des secours à l'ensemble des			
			bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de			
B 410		$6\ 380\ m^2$	réunion), aménagement d'un espace public.			
D 362		1 795 m ²	Création d'un accès à la station d'épuration, au stade de			
D 996		6743 m^2	football			

D 1169	9.762 m^2	Protection de la station d'épuration

• De déléguer l'exercice de ce droit de Préemption à la commune de VILLAC, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de VILLAC pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
 - La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale de VILLAC approuvée.

Zéro Artificialisation Nette des sols

Monsieur le Président fait lecture de la proposition de délibération fourni par l'UDM24

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

• **PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée

suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- **DECLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- DEMANDE que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation
 des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec
 les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les
 territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus
 étroitement associées.

Mise en vente de la centrifugeuse de l'ancienne station d'épuration de Terrasson

Monsieur Armaghanian fait un point d'étape sur la construction de la nouvelle station d'épuration = aujourd'hui, l'ancienne station d'épuration est neutralisée; la nouvelle est en fonction; il convient désormais de procéder à la démolition puis la construction de la 2° tranche (6 mois de travaux). Il indique que la mise en service a été convenable et que les analyses sont en cours.

Il précise que l'ancienne centrifugeuse n'est plus utilisée car la nouvelle station d'épuration est équipée d'une centrifugeuse neuve.

Il propose aux conseillers communautaires de vendre l'ancienne qui a 10/12 ans via une plateforme de vente aux enchères dédiée aux collectivités locales.

Après vérification de la règlementation en vigueur par les services juridiques de la communauté de communes, la cession ne peut être opérée ainsi et une nouvelle proposition sera soumise aux élus.

Versement d'un acompte de subvention au CIAST

Monsieur Jean-Jacques Dumontet indique que comme à chaque début d'année, il est proposé au conseil communautaire de verser un acompte sur la subvention versée au CIAST afin de faire face aux besoins de trésorerie de la structure.

Cet acompte d'un montant de 250 000€ est possible dans la mesure où il n'excède pas le montant de la subvention versée en 2021 (490 000€).

Monsieur le Président remercie les aides à domicile car elles ont un rôle primordial dans le maintien à domicile des personnes âgées.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais, pour faire face à ses besoins de trésorerie, sollicite la Communauté de Communes pour le versement anticipé d'un acompte à la subvention de fonctionnement qui lui est accordé.

Cette subvention a pour objet d'accompagner le CIAST dans ses missions et notamment :

- D'accompagner le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile déployé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
- D'accompagner le service de portage de repas à domicile

Pour le début de l'année 2022, le CIAST sollicite le versement d'une avance de subvention de 250 000€. Ce versement est possible dans la mesure où il n'excède pas le montant de la subvention versée en 2021.

Le vote de la subvention de fonctionnement total du CIAST sera intégré au vote du budget 2022 de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le versement au CIAST d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 250 000€;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Décisions modificatives

Monsieur Roland Moulinier présente les décisions modificatives ainsi que l'attribution d'une subvention à l'association PACTE Tourtoirac

Les décisions modificatives concernent le budget principal

La 1ère décision modificative concerne le chapitre 65 Autres charges de gestion courante

- A l'Article 65548 : autres contributions d'un montant de 2 500€ pour permettre le paiement de la contribution au SCOT Périgord Noir
- A l'Article 6574 : subvention de fonctionnement à l'association Pacte Tourtoirac pour l'organisation sur le territoire de concerts en 2021 en dehors de la saison estivale d'un montant de 1 000€

Un virement de crédits est fait à partir des Dépenses Imprévues d'un montant de 3 500€.

La 2ème décision modificative concerne le Chapitre 014 Atténuation de produits

Le conseil communautaire dans sa séance du 31 juillet 2020 avait voté un dégrèvement exceptionnel de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration. Le coût est partagé à part égale entre la Communauté de Communes et l'Etat.

Le coût restant à charge de la communauté de communes s'élève à 23 129€.

Ces crédits n'ayant pas été ouverts au budget 2021, il convient de prendre une décision modificative d'un montant de 9 400€ en faisant un virement de crédits de l'article 62878 du chapitre 011 Charges à caractère général.

Monsieur le Président précise que l'association PACTE Tourtoirac a un rôle important dans le développement de la culture sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Il indique que cette subvention est un complément pour arriver à un montant de 3000€ comme en 2020

Budget Principal 440 Décision Modificative n°7

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants

Le conseil communautaire décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES			AUGMENTATION DES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPLES	MONTANTS (€)
022 - DEPENSES IMPREVUES Dépenses imprévues 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	022 020	3 500,00 3 500,00		3 500,00

Autres contributions		65548	820	2 500,00
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes		6574	33	1 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT	3 500	00		3 500,00

Le conseil communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Budget Principal 440 Décision Modificative n°8

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants

Le conseil communautaire décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMI	PTES	MONTANTS (€)	COMPT	ES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			9 400,00			
Remb. de frais à d'autres organismes	62878	020	9 400,00			
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS						9 400,00
Autres restitut° au titre de dégrèvmts sur contribut° directes				7391178	001	9 400,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT			9 400,00			9 400,00

Le conseil communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Budget annexe ZAE (449) Décision modificative n°1 Ecritures de stocks

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants

Le conseil communautaire décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COM	IPTES	MONTANTS (€)	СОМ	PTES	MONTANTS (€)
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE			16 345,00			16 345,00
Variation des en-cours de production de biens	7133	020	16 345,00			
Variation des en-cours de production de biens				7133	020	16 345,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			16 345,00			16 345,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE			16 345,00			16 345,00
0001 - Opérations financières						
Terrains aménagés	3555	020	16 345,00			
Terrains aménagés				3555	020	16 345,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			16 345,00			16 345,00

Le conseil communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association PACTE Tourtoirac

L'association PACTE Tourtoirac organise des concerts sur tout le territoire de la Communauté. En 2020 : l'association avait perçu 1 500€ pour les concerts organisés pendant l'été (notamment la Semaine Musicale) et 1 500€ au titre de la convention Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) conclu avec le Conseil Départemental pour les concerts organisés hors saison estivale. En 2021, la Communauté de Communes a octroyé à l'association 2 000€ au titre des concerts organisés en été. Aucune subvention n'avait été votée pour l'organisation des manifestations hors saison.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, afin d'aider l'association qui a organisé des concerts tout au long de l'année 2021, propose au conseil communautaire de lui octroyer la somme de 1 000€, ce qui porterait l'aide de la communauté de communes à la même hauteur qu'en 2020, soit 3 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE /

- D'ATTRIBUER une subvention complémentaire d'un montant de 1 000€ à l'association PACTE Tourtoirac au titre des concerts organisés en 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Convention de mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Périgord Noir et au CIAST

Monsieur Dumontet présente les délibérations de mise à disposition des locaux Il indique que la Communauté de Communes va, dans les prochains jours, devenir propriétaire du bâtiment situé au 58 avenue Jean Jaurès à Terrasson, et qu'il revient désormais au conseil communautaire de procéder à :

- L'établissement de Conventions de mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Périgord Noir et au CIAST
- La Fixation des tarifs de location des salles et des bureaux de permanence
- L'Approbation d'un contrat de location d'utilisation des salles et bureaux de permanence

Convention de mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Périgord Noir

Compte tenu de l'achat du bâtiment situé au 58 avenue Jean Jaurès à Terrasson par la communauté de communes, il convient de procéder à la mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Périgord Noir (MLPN) qui occupe une partie du 1^{er} étage.

Ainsi il est proposé d'établir une convention fixant les modalités de cette mise à disposition, le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition de locaux situés au 58 avenue Jean Jaurès 24120 Terrasson-Lavilledieu à la Mission Locale du Périgord Noir dont les modalités sont fixées par convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Convention de mise à disposition de locaux au CIAST

Compte tenu de l'achat du bâtiment situé au 58 avenue Jean Jaurès à Terrasson par la communauté de communes, il convient de procéder à la mise à disposition de locaux au CIAST qui occupe une partie du rez-de-chaussée du bâtiment.

Ainsi il est proposé d'établir une convention fixant les modalités de cette mise à disposition, le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition de locaux situés au 58 avenue Jean Jaurès 24120 Terrasson-Lavilledieu au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais dont les modalités sont fixées par convention ci-annexée;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

<u>Fixation des tarifs de mise à disposition des salles de réunion et bureau de permanence du siège de la Communauté de Communes</u>

Le bâtiment siège social de la Communauté de Communes dispose de plusieurs salles de réunions qui étaient auparavant louées par la Mairie de Terrasson à plusieurs structures. Il convient d'établir le tarif de ces mises à disposition.

Il est proposé aux élus les montants suivants :

	½ journée	Journée		
Salle 1	40€	80€		
Salle 11				
Salle 12	15€	30€		
Salle 21				
Bureau de permanence				

Un montant forfaitaire pourra être proposé dans le cas de demandes nombreuses et récurrentes sur l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le coût des mises à disposition des salles et bureaux de réunion du bâtiment sis au 58 avenue Jean Jaurès 24120 Terrasson, ci-dessous :

	½ journée	Journée		
Salle 1	40€	80€		
Salle 11				
Salle 12	150	30€		
Salle 21	15€	30€		
Bureau de permanence				

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

<u>Approbation d'un contrat de mise à disposition et d'utilisation des salles et bureaux du siège de la communauté de communes</u>

Le bâtiment siège social de la Communauté de Communes dispose de plusieurs salles de réunions qui étaient auparavant louées par la Mairie de Terrasson à plusieurs structures. Il convient d'établir un contrat de mise à disposition et d'utilisation qui sera signé par le bénéficiaire de cette mise à disposition.

Le projet de contrat est joint à la présente délibération, il fixera les modalités de la mise à disposition, à savoir le tarif, les horaires, la procédure de réservation, les assurances et responsabilité, la remise et restitution des clés, l'annulation, les dégradations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de contrat de mise à disposition et d'utilisation des salles de réunion et bureaux situés dans le bâtiment du 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Modification de l'emploi de chargé de mission Développement économique

Monsieur le Président dit que le poste était tenu par Pascal Siegler avec beaucoup de compétences et d'énormes possibilités ; son contrat étant arrivé à son terme, un nouvel agent va le remplacer sur le poste de Chargé de mission Développement économique. Il s'agit de Madame Elodie Lacoste qui a travaillé auparavant sur le territoire au Pays du Périgord Noir et dans une collectivité voisine sur le développement des zones d'activités.

Elodie Lacoste présente la Bourse des Locaux Vacants (BLV). Elle informe qu'elle appellera toutes les communes pour lister les locaux vacants qui pourront alimenter cette bourse.

Monsieur le Président précise les missions de Mme Lacoste à savoir : démarcher les entreprises ; faire de la communication dans ce sens. En attendant la création du hub de l'industrie mis en place par le Pays du Périgord Noir, elle fera la même chose mais sur notre territoire. Elle sera la référente des communes pour l'aide aux installations d'entreprises. Enfin, elle va établir un annuaire des entreprises, les rencontrer pour connaître leurs projets et les aider dans leur développement.

Par délibération en date du 5 septembre 2018, le conseil communautaire avait créé l'emploi de chargé de mission en développement économique à temps non complet (32h hebdomadaires).

Aujourd'hui, les besoins du service nécessitent que cet emploi soit à temps complet. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de modifier le taux horaire de ce poste qui passe ainsi de 32 heures à 35 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le temps hebdomadaire de travail de l'emploi de chargé de mission en développement économique ;
- **DECIDE** que cet emploi sera à temps complet (35 heures hebdomadaires);
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Désignation de délégués au Comité Local Installation-Transmission

Monsieur Roudier présente le Comité Local Installation Transmission des exploitations agricoles sous l'égide de la Chambre d'Agriculture.

Il explique que la CLIT permet de faire un état des lieux des exploitations agricoles du territoire. Il propose au conseil communautaire de désigner les membres dès ce soir afin qu'une réunion puisse avoir lieu le 11/02.

Dans la cadre du partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne sur la thématique « dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir », un Comité Local Installation Transmission (CLIT) avait été crée en 2018 comprenant des représentants de la Communauté de Communes, du CrDA, de la MSA et de la SAFER.

Suite au renouvellement des assemblées territoriales, il convient de désigner de nouveaux membres

Après appel à candidature et proposition du Président, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la désignation des membres suivants à la CLIT du territoire de la communauté de communes :

Titulaires	Suppléants
Stéphane ROUDIER	Jean-Luc BLANCHARD
Francine BOURRA	Francis AUMETTRE
Elodie REBEYROL	Bertrand CAGNIART
Claude SAUTIER	Dominique DURAND
Daniel DEVAUX	Jean-Jacques DUMONTET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués communautaires suivants comme délégués de la communauté de communes au Comité Local Installation-Transmission :

Titulaires	Suppléants
Stéphane ROUDIER	Jean-Luc BLANCHARD
Francine BOURRA	Francis AUMETTRE
Elodie REBEYROL	Bertrand CAGNIART
Claude SAUTIER	Dominique DURAND
Daniel DEVAUX	Jean-Jacques DUMONTET

Questions diverses

PAT: M. Roudier rappelle que l'objectif de ce projet est le maillage local et les circuits courts. Il explique qu'avec Mme Rebeyrol, ils ont commencé à travailler sur leur commune puis, dans un second temps, ils se rapprocheront des autres communes de la communauté de communes.

CA du PIP : il faut 1 suppléant au vu du poste vacant. M. Jean-Yves VERGNE est désigné. Une délibération confirmera cette désignation à l'appui de la demande de désistement par le PIP.

Monsieur le Président informe les élus des dates des prochaines réunions de Bureau et Conseil. Il indique que les élus ont à leur disposition le flyer sur France services itinérant.

- M. Chanquoi intervient sur la télémédecine et indique qu'avec le Maire de Ladornac ils ont eu la présentation de 2 types de cabines de télémédecine :
- La société Métadom qui travaille avec des médecins qui sont en centres de santé. Le coût est de 215€/mois sur 3 ans.
- La société Tessan qui est une cabine plus complète car elle permet d'avoir des spécialistes ; la société travaille avec des médecins salariés. Le coût est de 750€/mois.
- M. Chanquoi précise qu'il pense qu'avoir une cabine de ce type pourrait attirer un médecin.

Monsieur le Président parle de la nouvelle cartographie mise en place par l'ARS avec la définition de zones prioritaires.

M. Moulinier dit qu'il ne croit pas qu'une borne attirera un médecin généraliste. Il précise que la cabine de télémédecine installée à la pharmacie de Montignac réalise 5 à 10 actes par semaine. Il ajoute qu'il est contre ces installations de cabines par éthique.

Il fait part de l'exemple du Canada qui oblige d'exercer dans les zones sous dotées à la sortie des études avec, en contrepartie, une majoration des honoraires des actes.

Il pense qu'une des solutions est d'inciter les médecins généralistes actuels à devenir maitres de stage.

Fin de la séance à 22h45	
